

# I - Le brevet et ses enjeux

---



# Intérêts de la PI pour une entreprise

---

## ARME INDUSTRIELLE, ECONOMIQUE ET JURIDIQUE

- **Arme défensive** : protection des DPI (dépôts auprès de l'INPI : brevet, marque, D&M)
- **Arme offensive** : gagner des marchés ; action en contrefaçon, action en annulation de brevet
- **Arme de dissuasion** : utilisation du brevet à des fins de leurre

## MOYEN DE VALORISATION DE L'ENTREPRISE

- Stimuler la créativité et encourager l'innovation au sein de l'entreprise
- Rentabiliser les investissements en R&D
- Renforcer la valeur de l'entreprise, Développer les licences, les partenariats (monnaie d'échange)
- Accroître la crédibilité de l'entreprise, attirer les investisseurs (image d'entreprise innovante)

## VEHICULE TECHNOLOGIQUE

- **Source documentaire indispensable** : pour éviter d'être contrefacteur, de réinventer ce qui existe, connaître les développements des concurrents, surveiller son domaine technique...
- **80% de l'information scientifique et technique est contenue dans les brevets** : information libre et gratuite ! (80 millions de publications de brevets dans le monde)

# Qu'est ce que la Propriété Intellectuelle ?

## Propriété Industrielle

### Créations techniques

Brevets d'invention ;  
Le secret de fabrique ;  
Certificats complémentaires de protection ;  
Topographie de produits semi-conducteurs ;  
Certificats d'obtention végétale\*

### Signes distinctifs

Marque de fabrique, de commerce et de service ;  
Dénomination sociale ; Nom commercial \* ;  
Enseigne\* ; Appellation d'origine\* ;  
Indication de provenance\*

### Créations esthétiques

#### Dessins et modèles

## Propriété Littéraire et Artistique

### Droit d'auteur (Logiciels\*)

### Droits voisins (Artistes-interprètes, Producteurs)

### Droits des producteurs de bases de données

\* Titres non enregistrés à l'INPI

# Quelle stratégie de protection ?

BREVET	SECRET	DIVULGATION
<ul style="list-style-type: none"><li>• Protection juridique puissante (se défendre : action en contrefaçon)</li><li>• Titre de propriété conférant un droit d'interdire ce qui est breveté</li><li>• Monopole limité dans le temps</li><li>• Publication de l'invention</li><li>• Paiement de redevances</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Incertitude juridique (pas de titre), risque de divulgation</li><li>• Pas le droit d'interdire</li><li>• Complexité de mise en œuvre : nécessité de consignes de secret et <u>preuve de date de création</u></li><li>• Durée illimitée</li><li>• Pas de publication</li><li>• Pas de coût direct</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Compatible avec le brevet, si divulgation après dépôt de brevet</li><li>• Gage de notoriété, Valorisation de sa recherche</li><li>• Prise de brevet par un tiers impossible</li><li>• L'Entreprise ne peut pas déposer de brevet</li><li>• L'Entreprise ne peut agir en contrefaçon si copiée</li></ul>

OUI

Peut-on reconstituer l'invention à partir du produit qui sera mis en circulation ?

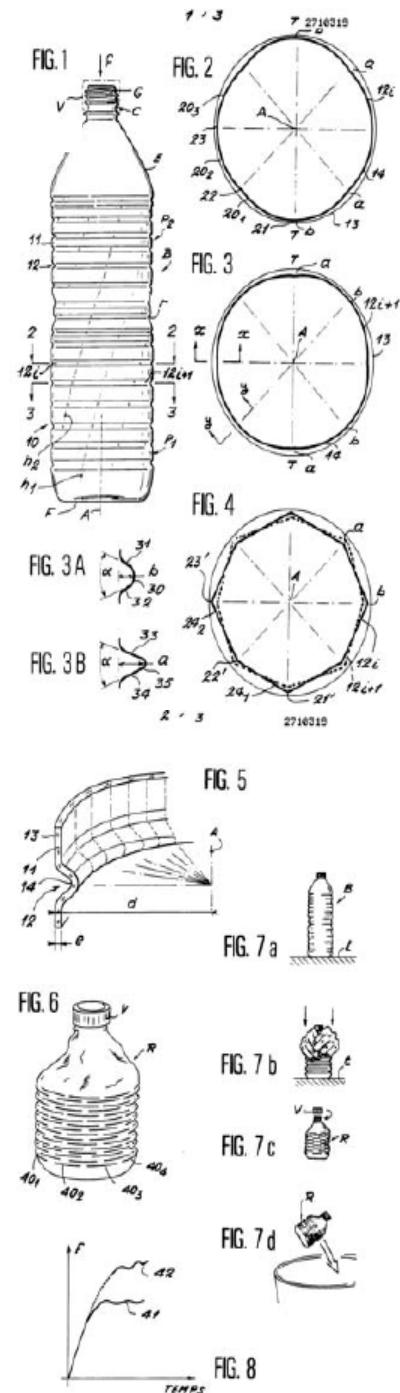
NON

# Le brevet d'invention

## Solution technique à un problème technique

Le brevet d'invention est un titre de propriété industrielle qui confère à son titulaire :

- ▶ un droit d'interdire de copier ce qui est revendiqué dans une demande de brevet
- ▶ sur un territoire délimité
- ▶ Pendant une durée limitée (20 ans)
- ▶ Moyennant le paiement d'annuités
- ▶ En contrepartie d'une divulgation de l'invention (18 mois après dépôt).



# Les critères de validité

---

## Ce qui peut être breveté (art. L611-10 CPI)

### ► les inventions, sauf

- les découvertes, théories scientifiques et méthodes mathématiques
- les créations esthétiques
- dans l'exercice d'activités intellectuelles, dans le domaine du jeu ou des activités économiques
- les programmes d'ordinateur
- les présentations d'information... en tant que tel

### ► nouvelles

- non comprise dans l'état de la technique

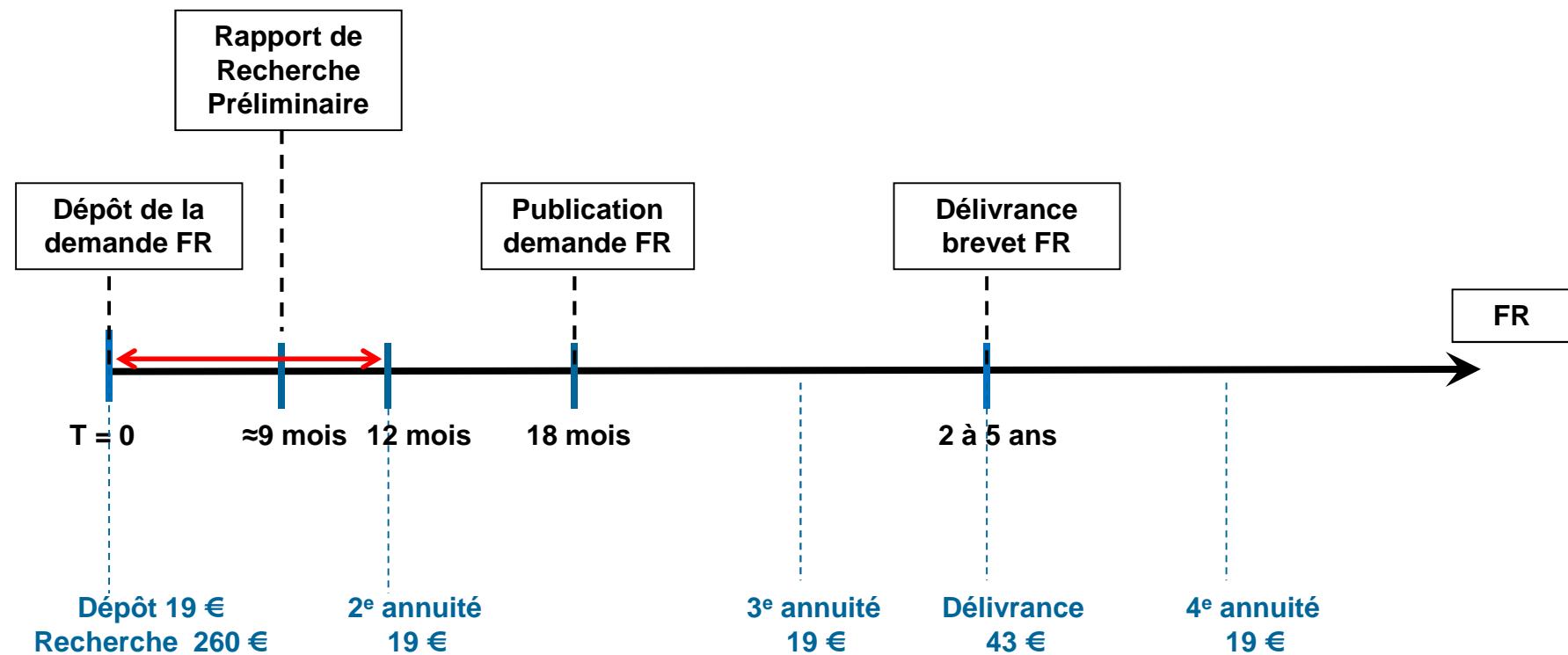
### ► impliquant une activité inventive

- ne découlent pas de manière évidente de l'état de la technique

### ► susceptibles d'application industrielle

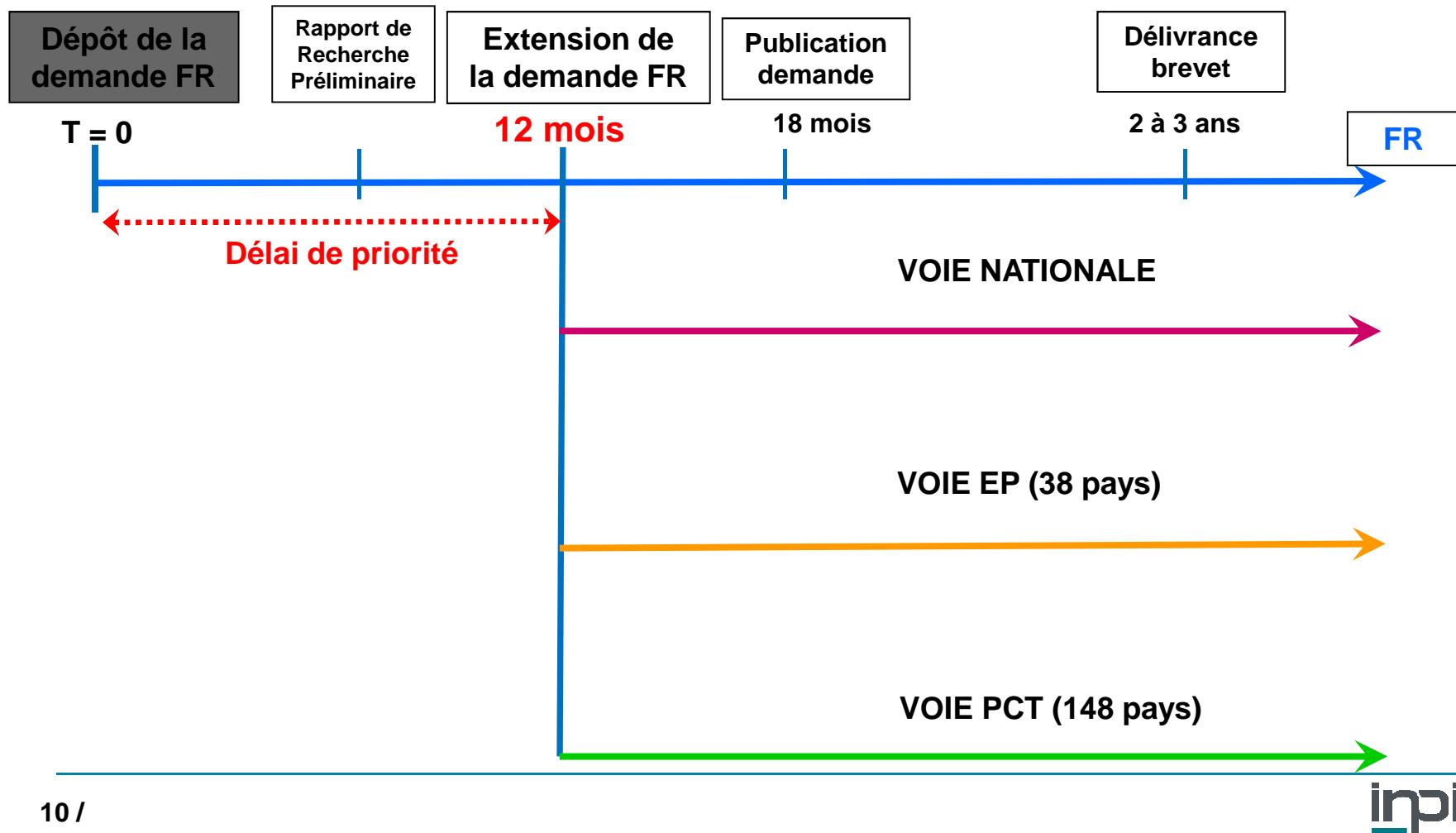
- pouvant être fabriquées ou utilisées dans tout genre d'industrie

# Procédure Brevet en France

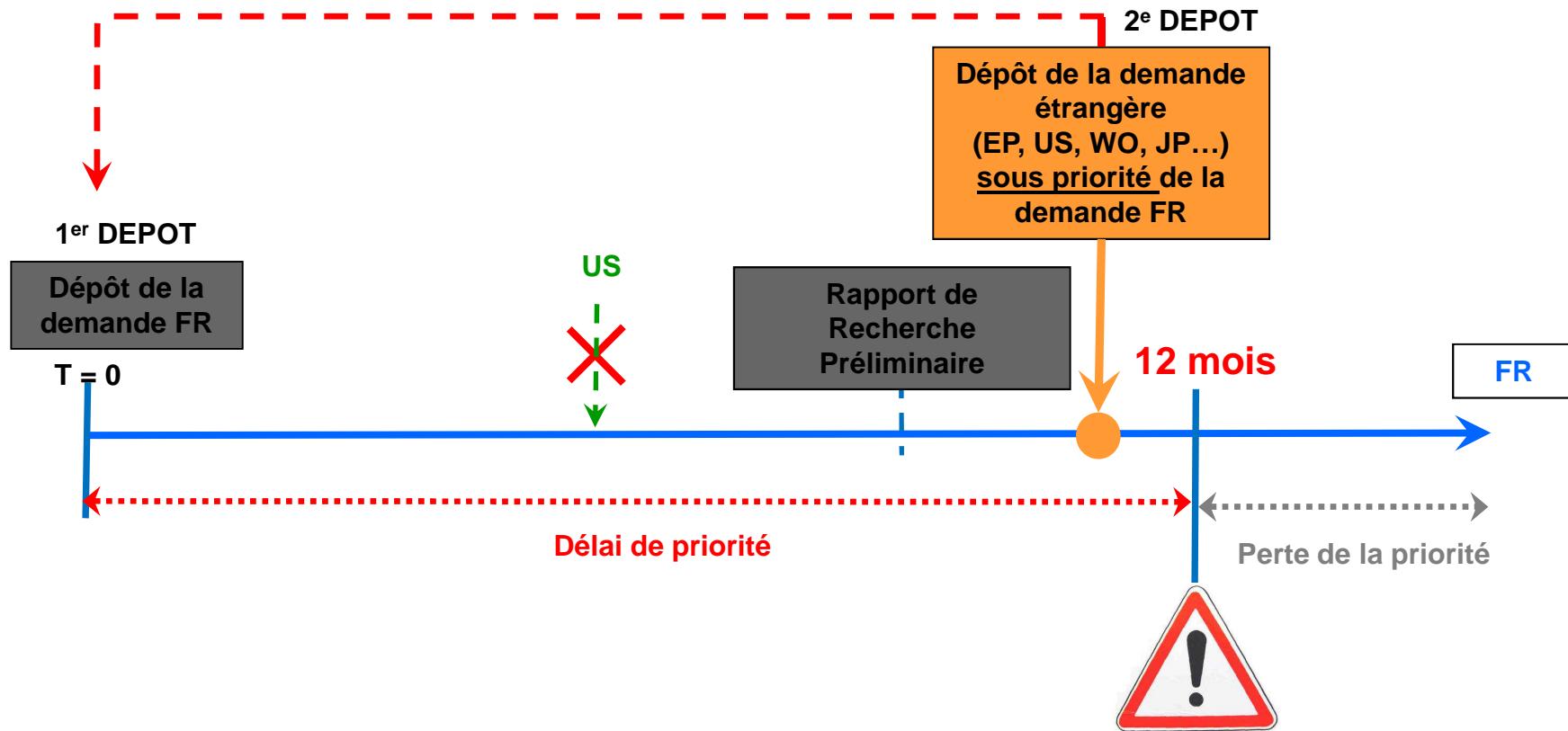


# Où se protéger ? Quelles voies d'extension ?

- 1 - Protéger l'invention en France (droit de priorité)
- 2 - Estimer le marché de l'invention : pays concurrents ? pays clients ?
- 3 - Choisir la procédure à partir de la priorité française



# Protection à l'étranger : droit de priorité



Ne sont opposables au dépôt sous priorité :

- ni le dépôt d'origine
- ni le dépôt par un tiers dans le délai de priorité

Etat de la technique pris en compte pour le 2<sup>e</sup> dépôt : avant la date du 1<sup>e</sup> dépôt